



# Organisation des élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'administration

***Jeudi 24 septembre 18h00  
en visioconférence***

<https://college.entsomme.fr/webconference/rooms/5aafe9e1-137d-4085-8761-41645900616b/join>

*attention : Uniquement accessible avec vos identifiants ENT*



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Présentation du Conseil d'administration

Réunion préalable à  
l'organisation des élections  
des représentants

## Rôle du conseil d'administration :

C'est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges.

Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an.

Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

## Composition du conseil :

5 représentants de la direction de l'établissement :

principal, principal-adjoint, adjointe-gestionnaire, conseiller principal d'éducation, directeur de SEGPA

2 représentants du conseil départemental

2 représentants de la commune

1 personnalité qualifiée

7 représentants élus des parents d'élèves

3 représentants élus des élèves

7 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation

3 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service

Réunion préalable à  
l'organisation des élections  
des représentants

## Documents et décisions soumis au vote :

Le conseil d'administration adopte, sur le rapport du chef d'établissement :

- le projet d'établissement,
- le budget et le compte financier,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- le plan de prévention de la violence préparé par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- le PPMS préparé par la commission hygiène et sécurité
- les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative,
- le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement (mise en œuvre du projet d'établissement, des objectifs à atteindre et des résultats obtenus).

## Documents et décisions soumis à accord :

- les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves,
- le programme de l'association sportive,
- la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires,
- l'adhésion à tout groupement d'établissement ou la passation des conventions et des contrats dont l'établissement est signataire (à l'exception de certains marchés).



## Délibérations soumises au conseil d'administration :

- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité,
- les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves et à leur participation à la vie scolaire.

## Avis donnés par le conseil d'administration :

- avis sur les propositions de créations et suppressions de sections et options et de formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement,
- avis sur les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques,
- avis sur la modification proposée par le maire des heures d'entrée et de sortie de l'établissement.

## Droit à l'information et à la communication

- Pour l'exercice de leur mandat au conseil d'administration, les représentants des parents d'élèves sont destinataires des mêmes documents que les autres membres.
- Tout représentant des parents d'élèves est destinataire du procès-verbal des travaux du Conseil



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Élection des représentants des parents d'élèves

Réunion préalable à  
l'organisation des élections  
des représentants



## Élection des représentants des parents d'élèves :

Le scrutin est un scrutin de liste, constituée par des parents d'élèves :

- Membres d'une fédération ou union de parents d'élèves,
- Membres d'une association déclarée,
- Qui ne sont pas constitués en association

La liste peut être incomplète mais doit comporter au moins deux noms,

Chaque parent est électeur et éligible (...) Il ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Le vote se fait dans un bureau de vote installé dans l'établissement scolaire, Il peut également se faire par correspondance,



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Calendrier des opérations électorales

Réunion préalable à  
l'organisation des élections  
des représentants



- Dépôt des listes de candidats : **lundi 28 septembre 2020 (minuit)**
- Date limite de remplacement candidat désisté : **mercredi 30 septembre 2020**
- Mise sous enveloppe :  

À définir
- Remise du matériel de vote aux parents électeurs :  

**Vendredi 2 octobre 2020 (minuit)**
- Tenue du bureau de vote :  

**Vendredi 9 octobre 2020.**
- **Dépouillement** : le vendredi 9 octobre 2020 en fin de scrutin.

## Première réunion de l'année scolaire :

- Lors de sa première réunion, le conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents.
- Toute action supplémentaire peut être prévue pour tenir compte des spécificités locales ou des orientations du projet d'établissement.
- Sont précisés notamment :
  - les conditions d'accueil des parents,
  - l'accès aux espaces numériques de travail,
  - le nombre, la nature et la date des rencontres prévues.
- Les parents d'élèves sont informés des décisions prises.

## Les commissions issues du Conseil d'Administration (CA)

- Commission permanente (3 parents membres du CA)
- Conseil de discipline (3 parents membres du CA)
- Commission Hygiène et Sécurité (2 parents membres du CA)

Faire toutes propositions utiles au Conseil d'administration en vue de :

- promouvoir la formation à la sécurité
  - Contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement, notamment dans les salles comportant un équipement technique
- Procède à la visite des locaux de l'établissement chaque fois qu'elle le juge utile, et au moins une fois par an

- Commission Educative (3 parents membres du CA)

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

- Commission des Fonds Sociaux (3 parents membres du CA)

Les fonds sociaux permettent d'apporter une aide exceptionnelle aux élèves et à leurs familles qui font face à des situations difficiles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire

- Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (2 membres du CA)

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté,
- préparer le plan de prévention de la violence,
- proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion,
- définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.